

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Pr Alain CUCCHI, Directeur du Centre
d'Economie et de Management de l'Océan Indien**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection du 3 juin 2021 de Monsieur Alain CUCCHI, Professeur des universités, en qualité de Directeur du CEMOI et de Monsieur Yves CROISSANT, Professeur des universités, en qualité de Directeur adjoint du CEMOI ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Alain CUCCHI, Professeur des universités, Directeur du Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Alain CUCCHI, Professeur des universités, Directeur du Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Alain CUCCHI, Professeur des universités, Directeur du Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI).

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CUCCHI, délégation est donnée à Monsieur Yves CROISSANT, Directeur adjoint du Centre d'Economie et de Management de l'Océan Indien (CEMOI), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décisions mentionnés aux articles 1, 2 et 3, avec les mêmes exclusions.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 13 SEP. 2021

Le délégué,

Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le 14 SEP. 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 14 SEP. 2021